

Formulaire d'inscription

Vide Grenier Mirashop

Informations :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

POUR LES PROFESSIONNELS :

Nom de l'enseigne :

N° SIRET :

POUR LES PARTICULIERS :

N° Pièce d'identité :

Date et Lieu de délivrance :

Attestation sur l'honneur (pour les participants non professionnels) :

Je soussigné(e), (nom, prénom).....

né(e) leàdomicilié(e) (adresse complète)

.....
déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait àle.....(Signature):

Règlement :

ARTICLE 1 : Mirashop se réserve le droit de modifier les horaires en cas de restrictions sanitaires

ARTICLE 2 : Aucun déballage au sol n'est autorisé.

ARTICLE 3 : Seront considérés comme exposants les personnes physiques et morales (associations-clubs-sociétés) dont le bulletin d'inscription aura été enregistré par l'organisateur, le règlement aura été approuvé par l'exposant en signant le bulletin d'inscription et ce dernier devra s'acquitter d'un montant de 15€ pour la réservation de son emplacement et fournir une caution de 100€ pour le matériel de vente

ARTICLE 4 : Tout exposant possédera sur lui une pièce prouvant son identité. Mirashop se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout exposant pouvant nuire au bon fonctionnement de la journée sans dédommagement ni indemnité.

ARTICLE 5 : L'exposant s'assurera pour tout risque qu'il encourt : il ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisateur.

ARTICLE 6 : Les bulletins d'inscription seront pris en considération par ordre d'arrivée, et dans la limite des places disponibles.

L'arrivée des exposants se fera à partir de 08h00 pour la mise en place : le public arrivant à partir de 10h00, les emplacements non occupés à 10h00 reviendront au comité organisateur qui fera l'usage qu'il en désire sans aucune contrepartie à celui l'ayant réservé. Tout exposant s'engage à ne pas remballer avant 17h00

ARTICLE 7 : Les produits exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables notamment en cas de perte, de vol, de casse et autres détériorations, y compris cas fortuit ou force majeure.

ARTICLE 8 : L'exposant s'engage à vendre des produits en bon état et lavés au préalable, à laisser son emplacement propre et à ne pas dégrader le matériel.

Mirashop se réserve le droit d'encaisser les chèques de caution de 100€ en cas de dégradation, vol, ou d'emplacement non nettoyé.

ARTICLE 9 : Afin de valider l'inscription, il faut :

- Remplir le formulaire entièrement.

- Le retourner en main propre ou par voie postale (Mirashop, Locaux Motiv', 14 Avenue Marius Chalve, 13140, Miramas) accompagné d'une copie de la pièce d'identité, de l'assurance professionnelle ou responsabilité civile ainsi que d'un chèque de 15€, et d'un chèque de caution de 100€ (restitué à partir de 17h) à l'ordre "Mirashop". IMPERATIVEMENT AVANT LE 27 MAI 2021.

Lu et approuvé le :

Nom, Prénom, Signature :